

ARRÊTE DU 29 OCTOBRE 2021

portant complément des mesures prises par l'arrêté n°2021/3360 du 5 octobre 2021 relatif à la pose de décorations effectuée par l'entreprise LECLERE, rue Châtelaine.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU l'arrêté n°2021/3360 du 5 octobre 2021 portant sur la pose de décorations effectuée par l'entreprise LECLERE, rue Châtelaine, du 22 au 25 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que la société PORTE PAR LE VENT sise 16 rue Labatie – 07300 TOURNON SUR RHONE interviendra avec l'entreprise LECLERE, il convient de compléter les mesures prises par l'arrêté sus visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2021/3360 du 5 octobre 2021 sont complétées comme suit :

La société PORTE PAR LE VENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la pose de décorations, rue Châtelaine, du lundi 22 novembre 2021 à 7 heures 30 au jeudi 25 novembre 2021 à 20 heures ou fin de pose.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

